

GDF SUEZ

DÉONTOLOGIE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. AGIR DANS UN SOUCI CONSTANT D'EQUITE DE TRAITEMENT DES FOURNISSEURS	5
2. TRAITER LES INFORMATIONS ECHANGEES AVEC LE NIVEAU NECESSAIRE DE CONFIDENTIALITE	6
3. RESPECTER LA REGLEMENTATION ET LES REFERENTIELS INTERNES AU GROUPE	7
4. RESPECTER DE MANIERE EXHAUSTIVE LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	8
5. PRENDRE EN COMPTE LES ATTENTES DES FOURNISSEURS	9
6. INTEGRER DE FAÇON PERTINENTE ET PROPORTIONNEE LES ENGAGEMENTS DU GROUPE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	10
7. INCITER A L'APPLICATION DES PRESENTES REGLES ET ALERTER EN CAS DE SITUATION CONTRAIRE	11

PREAMBULE

Le présent code de déontologie a pour vocation de définir les règles de comportement individuel de tout collaborateur du Groupe GDF SUEZ dont l'activité professionnelle nécessite des relations avec les fournisseurs (prescripteurs, acheteurs, approvisionneurs, utilisateurs, managers, responsables de projets...).

Ces règles découlent d'une culture d'entreprise porteuse d'une mission de service public, socialement responsable, résolument engagée dans une démarche éthique et de développement durable et soucieuse de prendre en compte les attentes de ses parties prenantes.

La contribution de chacun à la performance globale des achats doit donc s'inscrire dans ce cadre afin de préserver l'identité du Groupe, de se protéger à titre personnel de tout agissement répréhensible et d'édifier des relations commerciales durables.

A cette fin, chacun doit véhiculer dans les relations avec les fournisseurs l'éthique du Groupe ce qui signifie qu'au-delà d'un comportement irréprochable vis-à-vis des règles de la concurrence et du respect des contrats, la volonté de faire partager les engagements du Groupe en matière de développement durable doit être constante.

Pour y parvenir, les quelques préceptes édictés dans le présent code doivent naturellement guider le comportement de chaque acteur et de chaque responsable hiérarchique intervenant dans les relations avec les fournisseurs.

1. AGIR DANS UN SOUCI CONSTANT D'ÉQUITÉ DE TRAITEMENT DES FOURNISSEURS

Le principe fondamental des relations avec les fournisseurs est l'équité de traitement.

Afin de respecter ce principe, il convient d'agir avec impartialité, objectivité et en conséquence :

- de communiquer les mêmes informations relatives à une affaire à tout fournisseur intéressé ;
- de sélectionner des fournisseurs pour les mettre en concurrence et d'attribuer les contrats selon des critères objectifs ;
- de n'accepter aucun cadeau, aucune invitation de nature à altérer cette impartialité et d'adopter à cet égard une totale transparence ;
- de s'exclure de toute situation pouvant créer un conflit d'intérêt, c'est à dire d'une situation où l'intérêt personnel peut influencer le comportement professionnel.

2. TRAITER LES INFORMATIONS ECHANGEES AVEC LE NIVEAU NECESSAIRE DE CONFIDENTIALITE

Certaines informations échangées dans le cadre des relations avec les fournisseurs ou obtenues dans la veille sur le marché de l'offre présentent un caractère sensible.

Tout acteur ayant à les connaître doit les utiliser avec discrétion et notamment :

- garantir leur sécurité et leur confidentialité ;
- ne divulguer aucune information, aucun savoir-faire propriété d'un fournisseur ;
- ne communiquer que le strict nécessaire relativement au patrimoine immatériel du Groupe.

3. RESPECTER LA REGLEMENTATION ET LES REFERENTIELS INTERNES AU GROUPE

Chaque acteur des relations avec les fournisseurs doit agir en conformité avec la réglementation et les procédures internes en la matière.

Cependant, pour éviter toute situation de blocage ou d'écart, il faut :

- appliquer toute disposition prévue par ces textes de manière proportionnée au cas à traiter, l'essentiel étant de pouvoir démontrer la recherche constante de l'équité de traitement ;
- solliciter toute explication ou précision complémentaire en cas de doute sur l'applicabilité ou la compréhension d'une telle règle ;
- pratiquer un auto-contrôle systématique pour les différentes activités menées dans le cadre de ces relations.

4. RESPECTER DE MANIERE EXHAUSTIVE LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Tout contrat constitue l'ensemble exhaustif des engagements réciproques des parties. Tout acteur de l'exécution du contrat doit veiller en toute honnêteté pour ce qui le concerne :

- au respect mutuel de ces engagements ;
- en cas de non-respect, à l'application des sanctions prévues par le contrat, dans un sens ou dans l'autre.

Cette rigueur est une condition de la crédibilité du Groupe vis-à-vis de l'ensemble de ses fournisseurs.

5. PRENDRE EN COMPTE LES ATTENTES DES FOURNISSEURS

Tout acteur des relations avec les fournisseurs et en particulier l'Acheteur doit adopter un comportement socialement responsable, c'est à dire :

- n'adopter en aucun cas une position dominatrice, n'exercer aucune pression vis-à-vis des fournisseurs et notamment ceux dont la taille est sans commune mesure avec celle du Groupe ;
- être attentif à l'impact des stratégies d'achats sur le tissu industriel, en particulier vis-à-vis des fournisseurs réalisant une part importante de leur chiffre d'affaires avec le Groupe pour éviter toute situation de dépendance ;
- associer à une nécessaire et juste fermeté une écoute favorisant l'expression de solutions innovantes et d'initiatives susceptibles d'apporter au Groupe un avantage concurrentiel ;
- relayer auprès des interlocuteurs internes concernés les améliorations proposées et les difficultés à surmonter par les fournisseurs, en suivre le traitement et assurer un retour des décisions prises en les explicitant ;
- faire preuve, en cas de litige potentiel, de diligence pour permettre de dégager un règlement rapide et équitable.

6. INTEGRER DE FAÇON PERTINENTE ET PROPORTIONNÉE LES ENGAGEMENTS DU GROUPE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les relations avec les fournisseurs ne doivent pas induire de situation de nature à mettre en cause les engagements du Groupe en faveur du développement durable.

Tout acteur de ces relations et notamment l'Acheteur doit tant en interne que vis-à-vis des fournisseurs :

- faire preuve de volonté et de conviction pour que les critères sociaux et environnementaux ne soient pas éludés mais fassent partie intégrante de la passation des contrats de manière pertinente et proportionnée au risque développement durable ;
- être intraitable vis-à-vis d'un fournisseur ayant recours directement ou du fait de ses sous-traitants au travail des enfants, au travail illégal ou forcé en faisant cesser avec lui toute relation commerciale ;
- être un défenseur des engagements du Groupe en matière de développement durable pour inciter les fournisseurs à les partager et à apporter leur soutien aux principes du Global Compact ;

7. INCITER A L'APPLICATION DES PRESENTES REGLES ET ALERTER EN CAS DE SITUATION CONTRAIRE

Tout acteur des relations avec les fournisseurs doit inciter ses interlocuteurs internes et les fournisseurs eux-mêmes à prendre en compte les règles du présent code de déontologie.

En cas de situation pouvant le conduire à agir en ne respectant pas ces règles et notamment en cas de doute sur son indépendance de jugement, tout acteur a un devoir d'alerte vis-à-vis de sa hiérarchie.

Tout niveau hiérarchique a pour sa part un devoir d'exemplarité en la matière et est responsable de l'organisation et du contrôle interne nécessaires.

Edition Juillet 2008



GDF SUEZ
22, rue du Docteur Lancereaux
75392 Paris Cedex 08 France
Tél. : +33 (0)1 57 04 00 00
www.gdfsuez.com

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Tél. : +33 (0)1 57 04 00 00

DIRECTION ETHIQUE ET COMPLIANCE
Tél. : +33 (0)1 40 06 66 27